



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture
d'Albertville

Pôle animation du territoire
Bureau des enquêtes publiques

Arrêté préfectoral n°2021/ 88 /SPA du 17 SEP. 2021
prescrivant l'ouverture d'une enquête parcellaire portant sur le projet de régularisation du
domaine skiable en vue de l'instauration de servitudes d'utilité publique relevant de l'article
L.342-20 du code du tourisme

Commune de Pralognan-la-Vanoise

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles R.131-1 à R.131-14 applicables aux enquêtes parcellaires ;

VU les articles L.342-18 à L.342.26 et suivants du code du tourisme ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2020 portant désignation des journaux susceptibles de recevoir les annonces judiciaires et légales pour l'année 2021;

VU la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur pour l'année 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 2021 portant délégation de signature à M. Christophe Heriard, sous-préfet d'Albertville pour l'instauration de servitudes d'aménagement du domaine skiable ;

VU le projet de création de servitudes sur fonds privés en vue de la régularisation juridique de l'emprise du domaine skiable de ski alpin et de ski de fond des secteurs des Fontanettes, d'Isertan, de Chollière, du Petit Poucet, des Côtes, du près de la Scie, de Sous les Bieux et du Barioz, sur le territoire de la commune de Pralognan-la-Vanoise ;

VU la délibération du 9 juillet 2019 par laquelle le conseil municipal de la commune de Pralognan-la-Vanoise approuve le dossier d'enquête et sollicite l'ouverture d'une enquête parcellaire sur le projet sus-visé ;

VU les arrêtés préfectoraux instaurant des servitudes sur le domaine skiable du 15 septembre 1994 pour le télésiège de l'Edelweiss, du 9 janvier 1998 pour la piste de ski alpin de la Combe du Bochor, du 15 septembre 2000 pour la piste de ski nordique de Chollière, du 14 mai 2003 et du 6 octobre 2003 pour la piste de ski alpin de la Combe des Bieux ;

VU les pièces du dossier comprenant notamment la délibération précitée, la notice explicative, la définition de la servitude, le plan de situation, le périmètre de la servitude, ainsi que le plan et l'état parcellaire ;

VU l'avis favorable des services de la Direction Départementale des Territoires en date du 7 juillet 2021 ;

VU l'avis du Parc National de la Vanoise en date du 15 juillet 2021 ;

VU l'avis réputé favorable du président de la Chambre d'Agriculture en date du 1^{er} août 2021 ;

Sur proposition du sous-préfet d'Albertville ,

ARRETE

Article 1 – Il sera procédé dans les formes prescrites par les articles R.131-1 à R.131-14 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique à une enquête parcellaire en vue de délimiter les immeubles impactés par les servitudes nécessaires au projet de régularisation des pistes de ski alpin et de ski de fond sur le territoire de la commune de Pralognan-la-Vanoise.

Article 2 – Ladite enquête se déroulera du **lundi 8 novembre 2021 au mardi 23 novembre 2021 inclus** à la mairie de Pralognan-la-Vanoise aux heures d'ouverture de la mairie, sauf jours fériés :

- le lundi de 9h à 12h et de 15h à 18h
- le mardi de 9h à 12h
- le mercredi de 9h à 12h et de 15h à 18h
- le jeudi de 15h à 18h
- le vendredi de 9h à 12h et de 15h à 17h

Chaque personne intéressée pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, côté et paraphé par le maire.

Ces observations pourront également être adressées par écrit à la mairie à l'attention du commissaire-enquêteur ou par voie électronique à l'adresse suivante : info.mairie@pralognan.com

Les observations seront visées par le commissaire-enquêteur et annexées par ses soins au registre d'enquête.

L'ensemble du dossier d'enquête pourra également être consulté sur le site internet de la mairie <https://mairie.pralognan.com/> ou sur le site internet de la préfecture de la Savoie <https://www.savoie.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Declaration-d-utilite-publique/2021>

Article 3 - Monsieur Philippe NIVELLE, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, siègera en personne en mairie :

- le mercredi 10 novembre 2021 de 15 h à 18 h
- le lundi 22 novembre 2021 de 15 h à 18 h

et se tiendra à la disposition du public ou de toute personne intéressée afin de recueillir leurs observations éventuelles.

Article 4 - Pour toute information complémentaire sur le projet, les personnes intéressées pourront prendre contact avec la mairie au 04.79.08.71.23.

Article 5 – Dans le cadre de la Covid-19, les mesures d'hygiène et de distanciation physique devront être respectées et seront rappelées sur une affiche apposée à côté de l'avis au public.

Article 6 – Un avis au public sera publié par le maire au plus tard le 30 octobre 2021 par voie d'affichage et éventuellement par tous autres procédés en mairie et sur les lieux habituels sur le territoire de la commune de Pralognan-la-Vanoise, ainsi que sur le lieu du projet, et cela pendant toute la durée de l'enquête permettant une large information au public. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat du maire.

Un avis sera, en outre, inséré par les soins du préfet dans un journal d'annonces légales du département huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci. Ces formalités seront justifiées par la production d'un exemplaire des journaux contenant l'insertion.

L'ensemble des pièces justificatives seront jointes au dossier d'enquête.

Article 7 – Notification du dépôt du dossier en mairie de Pralognan la Vanoise sera faite par les soins du maire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R.131-3 du code de l'expropriation, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, le maire est tenu d'afficher une copie de la notification et, le cas échéant en transmettre une seconde copie aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Les propriétaires auxquels notification sera faite, seront tenus de fournir toutes les indications relatives à leur identité ou à défaut, de donner des renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Article 8 - A l'expiration de l'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le maire et transmis dans les 24 heures avec le dossier d'enquête parcellaire au commissaire-enquêteur. Celui-ci transmettra à Monsieur le sous-préfet d'Albertville, dans un délai d'un mois maximum, l'ensemble du dossier accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées sur le projet.

Article 9 - Le sous-préfet d'Albertville, le maire de Pralognan-la-Vanoise et le commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Savoie.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet d'Albertville


Christophe HERIARD

